



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
10 décembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Conférence des Parties

#### Dix-septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point 3 a) et b) de l'ordre du jour

#### Rapports des organes subsidiaires

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

**Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre à organiser aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions des organes subsidiaires, l'objectif étant d'établir, dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un programme de travail visant à faire face à de tels impacts, en vue de l'adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties des modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte**

### Proposition de la Présidente

#### Projet de décision -/CP.17

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions 1/CP.13 et 1/CP.16,

*Rappelant également* les échanges de vues positifs et constructifs qui se sont déroulés lors des manifestations spéciales tenues sur les mesures de riposte à Bonn (Allemagne), le 13 juin 2011, et à Durban (Afrique du Sud), le 1<sup>er</sup> décembre 2011, et lors des ateliers consacrés aux mesures de riposte organisés à Bonn, en septembre 2011, conjointement par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

*Prenant acte* des appels répétés lancés par les Parties pour que soient poursuivis des échanges structurés d'informations sur les conséquences tant positives que négatives des mesures de riposte et sur les moyens d'optimiser les conséquences positives et de réduire au minimum les conséquences négatives pour les Parties, conformément au programme de travail sur cette question élaboré par les organes subsidiaires,

1. *Adopte* un programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte dans le cadre des organes subsidiaires, dans le but d'améliorer la compréhension de l'impact des mesures de riposte dans les domaines suivants:

- a) Le partage d'informations et de compétences, y compris pour rendre compte des impacts positifs et négatifs des mesures de riposte et promouvoir leur compréhension;
- b) La coopération dans le domaine des stratégies de riposte;
- c) L'évaluation et l'analyse des impacts;
- d) L'échange de données d'expérience et l'examen des possibilités de diversification et de transformation économiques;
- e) La modélisation économique et les tendances socioéconomiques;
- f) Les aspects pertinents en rapport avec l'application des décisions 1/CP.10, 1/CP.13 et 1/CP.16 et des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
- g) La transition juste pour la population active ainsi que la création d'emplois décents et de qualité;
- h) La mise en place d'un apprentissage collectif et individuel pour opérer la transition vers une société à faibles émissions de gaz à effet de serre;

2. *Adopte* les modalités d'exécution du programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte, qui pourrait comprendre, selon que de besoin et sous réserve que des ressources financières soient disponibles, l'organisation d'ateliers et de réunions; des contributions d'experts, de spécialistes et d'organisations compétentes; et l'élaboration de rapports et de documents techniques;

3. *Établit* un forum sur l'impact des mesures de riposte, qui sera convoqué par les présidents des organes subsidiaires, afin d'exécuter le programme de travail et d'offrir aux Parties une plate-forme qui leur permettra de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue, et qui se réunira dans un premier temps deux fois par an en marge des sessions des organes subsidiaires, sa première réunion devant avoir lieu à l'occasion des trente-cinquièmes sessions des organes subsidiaires;

4. *Décide* que le forum sera convoqué au titre d'un point commun à l'ordre du jour des organes subsidiaires et qu'il fonctionnera conformément aux procédures applicables aux groupes de contact;

5. *Prie* les organes subsidiaires d'examiner à leurs trente-neuvièmes sessions les activités du forum, notamment la nécessité de les poursuivre, en vue de présenter des recommandations à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.